

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
JEUDI 24 MAI 2018 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC

Date de la Convocation : 17 mai 2018

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, VEYRIERE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CRONIE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr Christophe VEYRIERE.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 25 Avril 2018, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

I - BUDGET DE L'EAU – DM n°1

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir acheter une remorque et une mini-pelleteuse, il convient de procéder aux modifications suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses d'investissement	
Compte 2158	: 20 000 €
Compte 2315 programme 11	: - 20 000 €

	0

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

II - BOUTIQUE VERTE JARDIN POUR LA TERRE – TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs des produits en vente dans la boutique du jardin pour la terre comme suit

Précise que ces tarifs resteront valables jusqu'à une nouvelle délibération

Désignation	Prix de vente TTC
Annuelles. Godet de 7	1,50 €
Annuelles attractives et vivaces courantes. Godet de 8	2,00 €
Vivaces courantes. Godet de 9	2,50 €
Vivaces courantes. 1L	3,00 €
Vivaces attractives 1L et vivaces courantes 1,5L	3,50 €
Vivaces attractives 1,5L et vivaces courantes 2L	4,00 €
Vivaces attractives 2,5L	4,50 €
Vivaces 3L .Arbustes courants 3L	5,00 €
Arbustes attractifs 3L-	6,00 €
Arbustes et grimpants attractifs 4L.	7,00 €
Arbustes courants 4L	8,00 €
Arbustes courants 5L	9,00 €
Arbustes attractifs 4L-	10,00 €
Arbustes courants 6L	11,00 €
Arbustes attractifs 5L-	12,00 €
Arbustes attractifs 7L-	19,00 €

III - JARDIN POUR LA TERRE – TARIFS BAR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs des produits en vente à la buvette du jardin pour la terre comme définis ci-dessous

Précise que ces tarifs resteront valables jusqu'à une nouvelle délibération

BOISSONS FRAICHES

Coca Cola, Ice Tea, orangina, Perrier, Schweppes agrume : 2.00 €

Jus de fruits : orange, pomme, tropical : 2.00€

Eau plate 50cl : 1.00€

Limonade 25cl : 1.20€

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

Sirop à l'eau (Fraise, menthe, grenadine, pêche, châtaigne, banane verte, citron pulpe) : 1.30€

Diabolo (Fraise, menthe, grenadine, pêche, châtaigne, banane verte, citron pulpe) : 1.50€

BOISSONS CHAUDES

Café : 1.30€

Chocolat : 2,00 €

Thé Earl Grey : 1.50 €

Thé à la menthe : 1.50€

GLACES :

Nestlé amandes : 2.70€

Nestlé chocolat blanc : 2.70 €

Extrême fraise : 2.30€

Extrême citron : 2.30€

Extrême chocolat craquant double chocolat : 2.70€

Kit kat cône (parfum vanille chocolat et biscuit kit kat) : 2.50€

Lions cône (caramel parfum biscuit) : 2.50€

Smarties pop up (parfum vanille avec éclat de smarties) : 2.70€

Pirulo tropical (fruit de la passion, mangue, pêche, ananas) : 2.00€

Pirulo happy (ananas, citron, framboise, orange, fraise): 2.00€

LA TOUCHE SUCREE

Moelleux chocolat : 2.00€

Tarte pomme tatin : 3.20€

Tarte abricot tatin : 3.20€

Brioche perdue (avec sauce caramel ou sauce fruits rouges) :2.00€

Maxi gaufre de bruxelles (avec sauce caramel ou sauce fruits rouges) : 1.20€

LA TOUCHE SALEE

Quiche lorraine : 2.00€

Croque monsieur : 3.80€

Baguette gratinée lardon emmental : 2.90€

Tartine légumes grillés : 3.80€

ALCOOLS et COCKTAILS:

Pression Demi : 2 €

Pression Bock : 1.5€

Panaché : 2€

Bière Arlancoise « L'ensourceuse » : 3.00€

Kir Gaulois : 3.00€ (hydromel et sirop de châtaigne)

Cactus : 3.00€ (citron pulpe, vodka, sirop de banane verte)

Martini blanc : 2 €

Ricard : 1.50 €

Whisky ou Vodka : 2 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

IV - BASE AQUA RECREATIVE – TARIF BOISSONS, GLACES ET FRIANDISES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs des produits en vente à la buvette du jardin pour la terre comme définis ci-dessous

Précise que ces tarifs resteront valables jusqu'à une nouvelle délibération

BOISSONS FRAICHES

Coca Cola, Orangina, Ice tea, Oasis, perrier, schweppes : 1.50€
Eau (50cl) : 1 €

GLACES :

Nestlé amandes : 2.50€
Nestlé chocolat blanc : 2.50 €
Extrême fraise : 2.30€
Extrême citron : 2.30€
Kit kat cône (parfum vanille chocolat et biscuit kit kat) : 2.20€
Lions cône (caramel parfum biscuit) : 2.20€
Smarties pop up (parfum vanille avec éclat de smarties) : 2.30€
Pirulo tropical (fruit de la passion, mangue, pêche, ananas) : 2.00€

BONBONS :

0.80€ le sachet
1,20€ kinder bueno

V - DEFRAIEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS KILOMETRIQUES

Monsieur le Maire expose que l'association Broderies et Dentelles, 6 impasse des Primevères, 37390 Chanceaux-sur-choisille représentée par Madame Michèle PELOILLE, 10 rue Noel Bizvien, 37100 Tours a une importante action bénévole depuis trois ans au Musée de la dentelle d'ARLANC. Il propose en contrepartie de prendre en charge les frais kilométriques engagés par les membres de l'association, en plafonnant cette aide à 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder le défraiement d'une partie des frais kilométriques engagés par l'association Broderies et Dentelles, 6 impasse des Primevères, 37390 Chanceaux-sur-choisille représentée par Madame Michèle PELOILLE, 10 rue Noel Bizvien, 37100 Tours.

Fixe le plafond de ce défraiement à 500 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

**VI - CREATION DE POSTE D'UN AGENT EFFECTE AUX SERVICES
TECHNIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer des travaux aux services techniques :

- La création d'un poste d'agent technique du 18 juin 2018 au 17 juin 2019, à temps partiel, contrat de 26 heures hebdomadaires sur 12 mois, rémunération au SMIC horaire.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**VII - CALCUL DE LA SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIVEE ANNEE
SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention annuelle à l'école privée. Celle-ci est calculée sur la base du coût d'un élève public multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée.

Le calcul nous conduit à une subvention de 30 445,92 € cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Décide de verser pour 2018 une subvention à l'école Notre Dame à Arlanc pour la somme de 30 445,92 € (compte 6574 du budget général de la commune).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

VIII - REPARTITION DES DEPENSES A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée aucune règle générale de répartition intercommunale des charges des écoles publiques n'était prévue. Cet article a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les textes sont applicables depuis l'année scolaire 1989-1990 soit :

- 1) le principe : lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, il faut un accord du Maire de la Commune de résidence à la scolarisation des enfants en dehors de la Commune.
- 2) les exceptions qui limitent ce principe, c'est-à-dire les cas dans lesquels un tel accord du Maire de la Commune de résidence n'est pas requis :
 - motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents,
 - raisons médicales,
 - inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

- 3) Pour l'année scolaire 2017/2018, la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolaires et du coût moyen par élève.

Un certain nombre d'élèves dont les parents ou le tuteur légal résident en dehors de la commune fréquentant nos écoles publiques, il y a lieu de faire application de ces dispositions.

L'origine de ces élèves est la suivante : Beurrières, Mayres, St Sauveur la Sagne, Novacelles, Marsac.

Il convient de déterminer le montant des dépenses soumises à répartition. Ces dépenses se sont élevées en 2017 à :

- électricité	1 578 € 84
- chauffage (fuel et gaz)	9 626 € 92
- fournitures scolaires	9 808 € 82
- produits entretien, réparations, autres frais	166 € 15
- petit équipement	3 771 € 95
- maintenance	1 626 € 82
- assurances groupe scolaire	1 320 € 24
- transport collectif (déplacements piscine)	4 930 € 98
- télécom	913 € 54
- dépenses de personnel	94 268 € 99
- pharmacie	42 € 77

TOTAL	128 056 € 02

Le montant s'élève à 128 056 € 02 divisé par 118 élèves inscrits à la rentrée 2017/2018, ce qui conduit à un coût unitaire par élève de 1 085 € 22.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources des communes. Comme critère de mesures de ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2017). Le coût unitaire par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques. La majoration ou minoration sera toutefois plafonnée à 20% (entre 0,80 et 1,20).

- 1) détermination des coefficients de prise en compte des ressources : potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes :

	potentiel fiscal 2016	moyenne	coefficient
Beurrières	500,80	480,64	1,04
Mayres	499,70	480,64	1,03
St Sauveur la Sagne	473,20	480,64	0,99
Novacelles	467,70	480,64	0,97
Marsac en Livradois	465,80	480,64	0,97

	2 403,20		

- 2) Calcul de la participation par élève

Beurrières	1 085,22 X 1,04 =	1 128,63
Mayres	1 085,22 X 1,03 =	1 117,78
St Sauveur la Sagne	1 085,22 X 0,99 =	1 074,37
Novacelles	1 085,22 X 0,97 =	1 052,66
Marsac en Livradois	1 085,22 X 0,97 =	1 052,66

- 3) Proposition de participation par commune et par élève

Beurrières	1 128,63
------------	----------

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

Mayres	1 117,78
St Sauveur la Sagne	1 074,37
Novacelles	1 052,66
Marsac en Livradois	1 052,66

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte les propositions ci-dessus énoncées.

Décide que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert, ainsi qu'aux Maires des communes concernées pour saisine de leur conseil municipal.

IX - MARCHÉ PUBLIC DE VOIRIE – PROGRAMME 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24/04/2018 pour les travaux de réfection de voirie,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public pour les travaux de voirie
Entreprise retenue : Eurovia DALA, 222 avenue Jean Mermoz, 63039
Clermont-Ferrand Cedex 2
Montant du marché : 123 882,50 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

X - BUDGET ANNEXE EAU – TARIF FOURNITURE EAU AU SIAEP DU HAUT LIVRADOIS

Monsieur le Maire expose que la commune d'Arlanc fournit de l'eau au SIAEP du Haut-Livradois pour alimenter le village du Luminier.

Il propose d'appliquer un tarif de 1 € 30 par m3 d'eau consommée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer le tarif suivant au SIAEP du Haut-Livradois :

- Prix du m3 d'eau consommée : 1 € 30

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

XI - RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME CEE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le « programme CEE économies d'énergie dans les TEPCV » qui permet au territoire d'Ambert Livradois Forez de mobiliser des fonds pour la rénovation de l'éclairage public communal ainsi que le projet de convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal transmis par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Chaque opération comprend à la fois des travaux finançables et non finançables par le programme CEE. Il est convenu que sur la totalité de l'opération la participation du SIEG soit d'au moins 25% et celle de la commune d'au moins 20%.

Le SIEG, maître d'ouvrage de l'opération, commande et paye l'intégralité des travaux avant de solliciter un fonds de concours auprès de la commune. La commune percevra les CEE après versement de ce fonds de concours et sous réserve que ce versement soit réalisé avant le 31 décembre 2018. Les CEE seront directement versés à la commune par le prestataire d'Ambert Livradois Forez, Objectif EcoEnergie.

Le plan de financement prévisionnel pour la commune est le suivant :

- Coût des travaux : 68 000€
- Fonds de concours versé au SIEG : 51 000€
- CEE versés à la commune : 37 400€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le projet de travaux de réfection et de mise en conformité du réseau d'éclairage public ;

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ;

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités utiles à l'exécution du présent projet.

XII - MOTION POUR LE MAINTIEN D'UNE COMPAGNIE DE GENDARMERIE A AMBERT

Monsieur le Maire présente une motion provenant de Monsieur le Député André CHASSAIGNE. Il s'agit de défendre le maintien d'une compagnie de gendarmerie à AMBERT.

Voici le texte proposé au vote :

« Un projet de réorganisation des services de gendarmerie dans le département du Puy de Dôme vient d'être annoncé. Les conséquences de cette restructuration sont inquiétantes pour le territoire du Livradois-Forez. Ainsi, à la suppression de la brigade de Saint-Dier d'Auvergne, s'ajouterait la fusion de la compagnie d'Ambert avec celle de Thiers. De telles décisions seraient un nouveau recul des services publics et de la proximité pour les habitants et pour les élus du territoire. Tout le travail réalisé par les gendarmes, dans le cadre d'une concertation quasi quotidienne avec les élus locaux, serait affecté par cette décision.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'argument d'une mise en cohérence des services de la gendarmerie avec le nouveau découpage intercommunal masque mal les réelles motivations du gouvernement dont l'objectif est de tailler dans les dépenses publiques sans aucune concertation, au risque de remettre en cause la politique de prévention et de sécurité sur nos territoires ruraux. De plus, avec la disparition de la compagnie d'Ambert cinq postes seraient supprimés : trois agents administratifs et deux emplois sur le terrain.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des relations de travail entre les services de la sous-préfecture et de cette unité de commandement, nous ne pouvons qu'être inquiets de cette fusion. En effet, sur un territoire rural aussi vaste que l'arrondissement d'Ambert, qui peut prétendre que la continuité des services de l'État sera assurée avec la même efficacité alors que les officiers de la compagnie de Thiers seront à 50 minutes de la sous-préfecture d'Ambert ? La réactivité et la disponibilité des agents seront réduites au détriment du service attendu par les habitants et par les élus. Ainsi, une nouvelle fois, notre territoire va subir les conséquences du recul d'un service indispensable pour lequel les habitants manifestent un attachement bien légitime. Cette fusion est ressentie comme un signe supplémentaire du mépris affiché pour nos communes rurales par les gouvernements successifs depuis de longues années.

Dans ces conditions, le conseil municipal exprime une opposition résolue au projet de fusion de la compagnie de gendarmerie d'Ambert avec celle de Thiers. Il demande au Ministre de l'Intérieur l'abandon de ce projet afin que notre territoire rural puisse encore compter sur la présence de sa compagnie de gendarmerie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la présente motion présentée par Monsieur le Député André CHASSAIGNE.

S'associe solidairement à la démarche de Monsieur le Député André CHASSAIGNE concernant la conservation d'une compagnie de gendarmerie à AMBERT.

XIII - BOUTIQUE JARDIN POUR LA TERRE – TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs des produits en vente dans la boutique du jardin pour la terre comme définis ci-dessous

Précise que ces tarifs resteront valables jusqu'à une nouvelle délibération

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

Désignation	<i>Prix de vente TTC</i>
Badminton	3,00 €
Ballon	2,00 €
Baton à bulles	1,80 €
beach ball	3,00 €
brouette	5,00 €
Epuisette	3,00 €
Ensemble plage (seau..)	2,50 €
briquets	3,00 €
Cache pot	3,00 €
Carte postale	0,60 €
Carte postale "fleurs"	0,60 €
Carte postale grand format	0,80 €
Casquettes	7,10 €
chapeau	11,50 €
collier bois animaux	2,90 €
Couteau "Jardin pour la Terre"	9,50 €
crayons bois	2,70 €
Dé porcelaine "JPT"	4,00 €
livre champignons	15,50 €
livre fleurs sauvages	16,50 €
livre oiseaux	13,50 €
livre orchidée	14,00 €
livre plantes comestibles	16,50 €
livre plantes médicinale	12,50 €
livre les papillons	12,50 €
Magnet "Fruits & Légumes"	2,00 €
Magnet "Jardin pour la Terre" rond	3,00 €
Magnet jardin pour la terre rectangle	3,00 €
Marques pages	0,50 €
Mugs	7,10 €
Ourson jpt	14,50 €
Parapluie grand	11,50 €
Parpluie pliable	13,50 €
Pendentif fleur	3,50 €
Pierres du Monde	2,00 €
Polo jardin pour la terre	19,50 €
porte clés bois	3,50 €
Poster "Jardin pour la Terre" (2007)	0,50 €
Quilles	3,00 €
Sac bandoulières	11,70 €
sac caba tissu	5,50 €
set de tables	4,50 €
Tablier de jardinier	16,50 €
torchon	4,50 €
T-shirt enfants	8,00 €
boite à sucre	5,50€
cabas fleurs	2,50 €
trousse crayon	5,90 €
gobelet auvergne	2,10 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

jeu de carte	5,90 €
plateau	2,70 €
stylo flexible	4,00 €
stylo 6 couleurs	3,90 €
porte clef métal jardin	4,00 €
magnet mouton	4,50 €
crayon pompom	3,50 €

**XIV - REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES
DONNEES PERSONNELLES (RGPD) - DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA
PROTECTION DE DONNEES (DPD)**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD),

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire expose aux conseillers que la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) propose l'inscription des cloches de l'église du Bourg au titre des monuments historiques. Cette annonce fait suite à une visite qui a eu lieu en 2014. Les conseillers ne souhaitent pas donner suite à cette possibilité.

Clôture de la séance comportant 14 décisions